



---

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 4 FEVRIER 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération  
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

---

**Présents :**

1	AIX-LES-BAINS	Renaud BERETTI	
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	
3	AIX-LES-BAINS	GUIGUE Thibaut	
4	AIX-LES-BAINS	MONTORO-SADOUX Marie-Pierre	
5	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	
6	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
7	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
8	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
9	GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian	
10	LA BIOLLE	NOVELLI Julie	
11	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
12	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
13	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
14	MERY	FONTAINE Nathalie	
15	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVALLE Bruno	
16	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Pouvoir de Antoine HUYNH
17	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
18	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	Pouvoir de Olivier ROGNARD
19	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
20	VIONS	ARRAGAIN Manuel	
21	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
22	VOGLANS	MERCIER Yves	

18 communes présentes

**Absents excusés :**

CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire
MOUXY	PERSON Armelle

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 JANVIER 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 22 présents et 2 procurations.

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 13 Année : 2025

Exécutoire le : 12 FEV. 2025

Publiée/notifiée le : 12 FEV. 2025

Visée le : 11 FEV. 2025

### MOBILITES

#### **Création d'un aménagement cyclable - Section Gare/Pont SNCF Achat de la parcelle F 1756 (issue de la parcelle F 1715) appartenant à la SNCF et située sur la commune de Chindrieux**

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération a mené un projet ambitieux d'aménagement de mobilité douce sur le secteur de la Chautagne appelé « Aménagement nord lac », qui avait été réfléchi par la Communauté de communes de Chautagne et la commune de Chindrieux.

Son objectif est de créer des liaisons douces (piétons, cycles) entre la ViaRhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers (aire de stationnement, équipements sanitaires, de recharge électrique...).

Ces aménagements cyclables ont pour but d'améliorer les déplacements domicile-travail et les déplacements à usage touristique.

Ce projet est inscrit au Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour un budget de 1 300 000,00€ TTC.

Le tracé de l'aménagement cyclable « Chindrieux-Châtillon » est divisé en 4 tronçons. Les travaux des tronçons n°2 et 3 sont achevés depuis juin 2024. Ceux concernant les tronçons n°1 et 4 sont en cours de réalisation.

Aujourd'hui, l'action foncière portée par Grand Lac se poursuit sur le territoire de la commune de Chindrieux, et se localise au niveau de la section n°4 sur la RD 56, comprise entre la gare et le pont SNCF.

Il est rappelé que ce projet « Aménagement nord lac » bénéficie de subventions à hauteur de 518 126 € de la part du Département et de 360 000 € de la part de la Région.

Le plan de cession général ainsi que l'extrait du plan cadastral montrent que le tracé du futur aménagement cyclable impacte partiellement la propriété de la SNCF située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 41 rue de la gare, à savoir :

Parelle mère	Division	Surface emprise du projet	Surface restant propriété SNCF
F 1715 2 236 m <sup>2</sup>	F 1756	377 m <sup>2</sup>	
	F 1755		1 859 M <sup>2</sup>

Monsieur le Président précise que la parcelle section F n°1756, acquise par Grand Lac, est classée pour partie en zone naturelle (N), et pour partie en zone urbanisée (Udl, et Uq) au Plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne.

Les parties se sont accordées pour un montant total d'acquisition de 5 428,80 €, soit 14,40 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle section F n°1756, d'une surface d'environ 377 m<sup>2</sup>, appartenant à la SNCF, située sur le territoire de la commune de Chindrieux, 41 rue de la gare, au prix de 5 428,80 €, toutes taxes comprises. Les frais d'actes s'élèvent à ce jour à 737,48 € TTC et s'ajoutent au prix susmentionné.

La vente sera formalisée en l'étude GAMBIEZ – COTTE, notaires à Champagne au Mont d'Or (69 410) et les frais d'acte seront à la charge de Grand Lac.

Les crédits régulièrement inscrits au budget principal seront imputés sur l'opération « 143-20 AP - Aménagements Nord du Lac ».

---

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'achat ci-dessus détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cet achat.

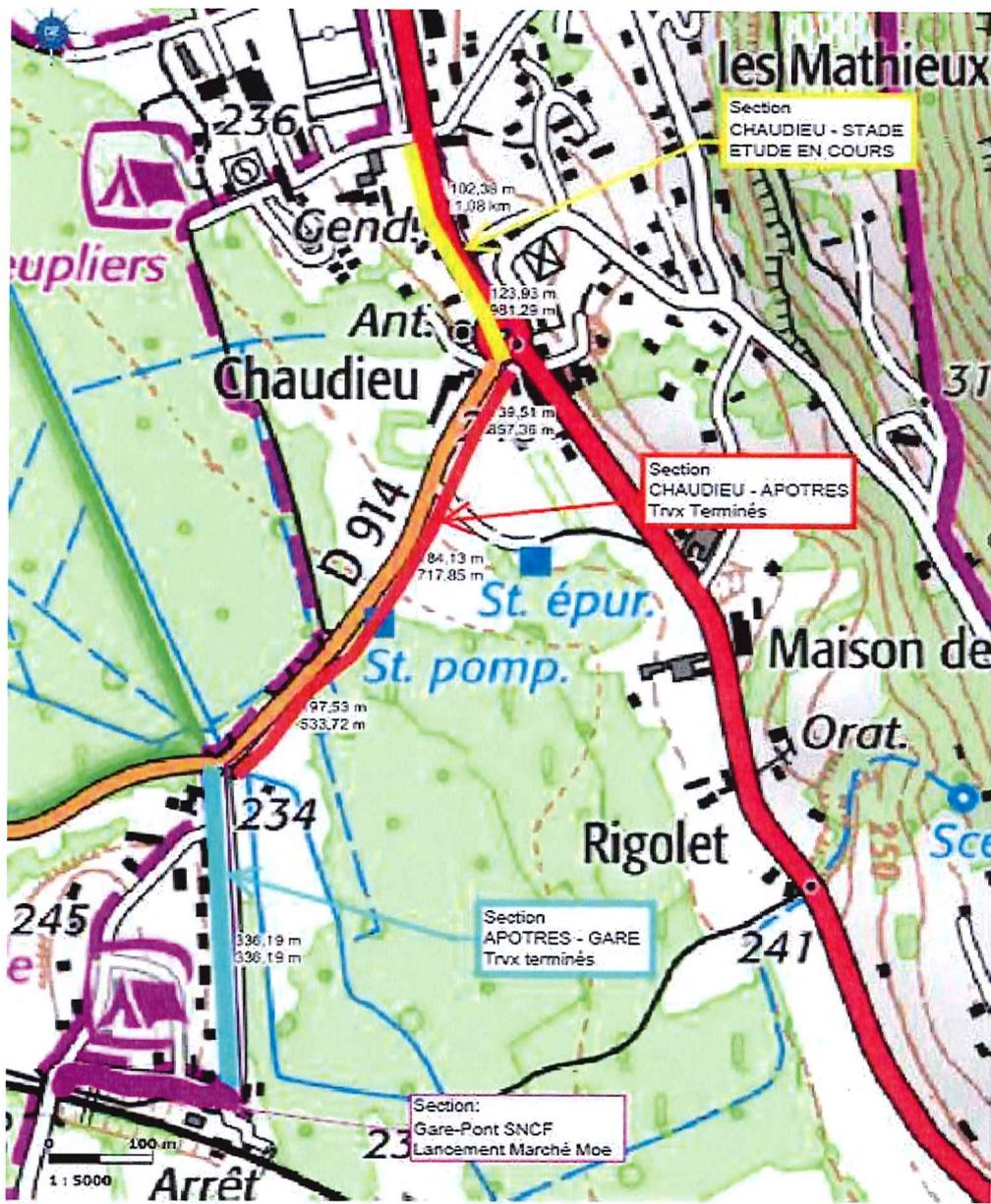
Aix-les-Bains, le 4 février 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI

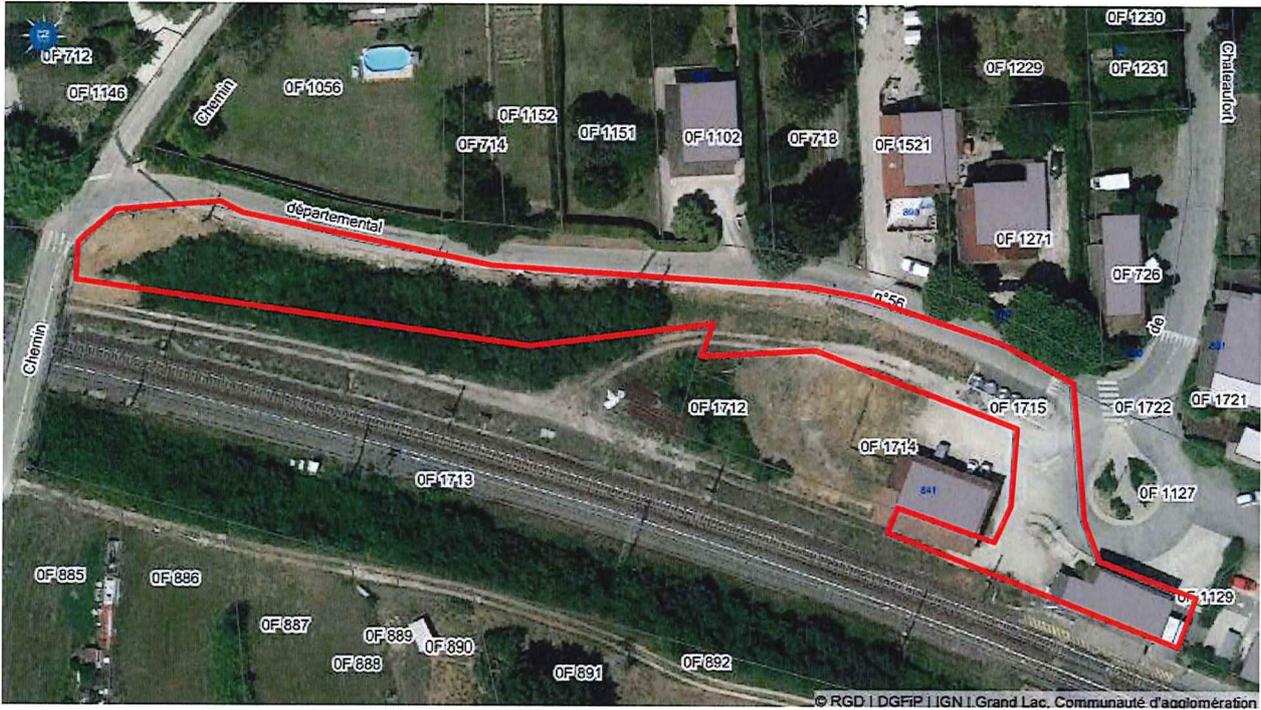


La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 24
- Votants : 24
- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



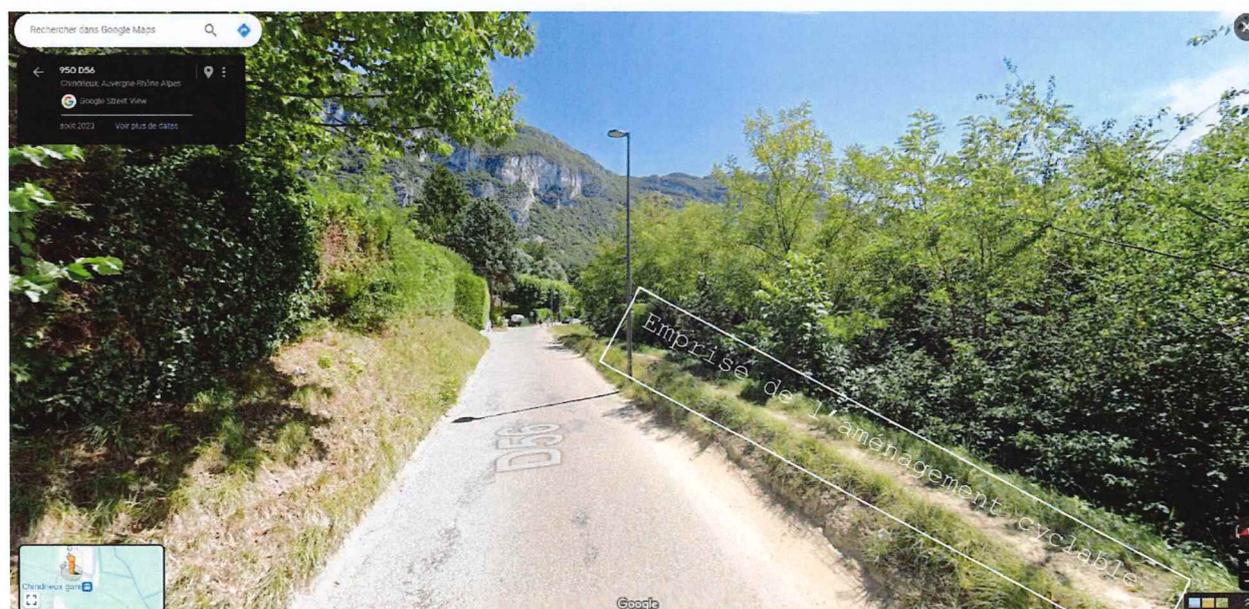
Carte de l'aménagement cyclable Chindrieux - Châtillon - 4 sections



**Parcelle SNCF sous teinte rouge**



Street view secteur gare de Chindrieux



Street view route D 56





## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération 13 : Création d'un aménagement cyclable - Section Gare/Pont SNCF - Achat de la parcelle F 1756 (issue de la parcelle F 1715) appartenant à la SNCF et située sur la Commune de Chindrieux

---

**Date de transmission de l'acte :** 11/02/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 11/02/2025

---

**Numéro de l'acte :** d5353 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250204-d5353-DE

---

**Date de décision :** 04/02/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive